



Brèves de l'OMC

Une publication de la Délégation permanente de la France auprès de l'OMC

Editorial : « L'OMC, un atout pour les pays en développement »

Janvier-Février 2023

N° 01

Editorial
p. 1

Négociations
multilatérales
p.2

Négociations
plurilatérales
P.2

Zoom
p.3

Activités
régulières de
l'Organisation
p. 4

Vie à la
Délégation
p.9

Calendrier de
l'OMC
p. 9-11

Le débat sur le lien entre commerce et développement est aussi vieux que le système commercial. D'un côté, le commerce est un moteur de croissance – parmi d'autres - qui augmente les opportunités économiques et aide à réduire la pauvreté. La Banque mondiale estime que la meilleure intégration des pays en développement (PED) dans le commerce mondial a permis à plus d'un milliard de personnes de sortir de la pauvreté depuis 1990. De l'autre, tous les pays n'ont pas les mêmes niveaux de développement, ce qui rend légitime un degré de différenciation dans l'équilibre des droits et obligations de chacun.

De nombreuses dispositions des accords de l'OMC visent ainsi à donner plus de flexibilités aux PED et aux pays les moins avancés (PMA) : c'est le « traitement spécial et différencié » (TSD) qui est au cœur du système commercial multilatéral. En 2001, les membres de l'OMC se sont engagés à les réexaminer pour les rendre plus opérationnelles, mais ces négociations se sont enlisées comme beaucoup d'autres. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adopter une approche plus granulaire, en identifiant les flexibilités réellement utiles au développement plutôt que des exemptions générales qui risquent d'avoir l'effet contraire de celui recherché par les pays qui rejoignent l'OMC et son message de stabilité et prévisibilité.

Une autre difficulté est liée à l'absence de différenciation à l'OMC entre les PED en fonction de leur niveau de développement (à l'exception des PMA), laquelle suscite la méfiance des pays développés. Là aussi, il est possible d'aller de l'avant avec une approche pragmatique par accord et par pays, à l'image des engagements différenciés pris par les PED dans l'accord de 2013 sur la facilitation des échanges ou encore de pays décidant volontairement de ne pas demander le bénéfice du TSD.

L'assistance technique est un élément clé pour aider les PED à tirer pleinement profit de leur appartenance à l'OMC. La plupart des accords encouragent l'assistance technique, comme le fonds dédié prévu dans l'accord sur les subventions à la pêche de 2022. Plus généralement, c'est toute l'aide au commerce (48 Mds USD en 2020 selon l'OCDE) qui est déterminante pour renforcer les capacités commerciales des PED et PMA.

La négociation plurilatérale pour la « facilitation de l'investissement pour le développement », qui aboutira en 2023, renforcera également l'attractivité des pays signataires aux yeux des investisseurs.

Enfin et surtout, face aux tensions géopolitiques et au risque de fragmentation de l'économie internationale, un système commercial multilatéral fondé sur des règles, doté d'un système de règlement des différends efficace et accessible à tous les pays, est une garantie de stabilité et de protection pour tous. C'est tout l'enjeu de la réforme de l'OMC.

Etienne Oudot de Dainville

NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

Nomination des présidents des comités en charge des négociations agriculture et pêche - 27 janvier 2023

Une réunion extraordinaire a permis aux membres d'approuver la nomination de l'ambassadeur turc, **Alparslan ACARSOY, pour la présidence du comité sur l'agriculture en session extraordinaire** et celle de l'ambassadeur islandais, **Einar GUNNARSSON, pour la présidence du groupe de négociations sur les règles - subventions à la pêche.**

maria.cosme@dgtresor.gouv.fr

Atelier « stocks et subventions pêche » - 31 janvier 2023

L'atelier sur les données relatives aux stocks et aux subventions, organisé par le secrétariat OMC, faisait suite à la retraite « pêche » du 10 octobre. L'atelier **était organisé dans l'objectif de conforter l'appétence des membres à s'engager activement dans la mise en œuvre de l'accord sur les subventions à la pêche de juin 2022** et dans la seconde phase des négociations.

La collecte des données sur les ressources halieutiques est un défi (ressources naturelles en libre accès, espèces migrantes, coûts). La Norvège, l'UE ainsi que l'organisation de gestion régionale de la pêche pour le Pacifique ont présenté leurs méthodes d'estimation des stocks. D'autres pays ont expliqué comment des moyens financiers limités mais stratégiquement utilisés permettent d'assurer un suivi des espèces les plus exposées. Des soutiens financiers (Banque mondiale) ou méthodologiques (FAO) sont disponibles.

Plusieurs exemples montrent que les stocks correctement suivis et gérés restent ou redeviennent en bonne santé. Des stocks gérés de façon durable garantissent des prises plus

maria.cosme@dgtresor.gouv.fr

Ces nominations mettent fin à la « crise » de vacance des présidences, intervenue depuis octobre lorsqu'un membre s'était opposé au tandem de nomination proposée (Turquie et Norvège). Les deux présidents se sont engagés à réunir leur comité très rapidement afin de relancer les négociations en vue de la MC 13.

importantes, une meilleure rentabilité de l'activité et des rémunérations plus élevées.

Une estimation fiable et exhaustive des subventions à la pêche fait cruellement défaut. Le secrétariat OMC a rappelé que l'obligation générale de notification au titre de l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) s'applique aux subventions du secteur de la pêche. Une partie des membres ne fournissent aucune notification. Lorsque des informations sur les subventions au secteur de la pêche sont notifiées, elles sont incomplètes et impossibles à exploiter.

L'OCDE suit un indicateur d'estimation du soutien financier (FSE) établi à partir des informations transmises par 40 pays (30 membres de l'OCDE et 10 émergents) complétées par des estimations. L'OCDE estime que ces pays soutiennent les activités de pêche à hauteur de 10,4 milliards USD annuels sur 2018-2020. Les principaux pays subventionnant la pêche sont : Chine (38%), Japon (13%), USA (10%), UE (9%), Canada (8%), Brésil (6%).

NÉGOCIATIONS PLURILATÉRALES

Initiative plurilatérale de facilitation de l'investissement pour le développement - Cycle de négociation de janvier - du 30 janvier au 1^{er} février 2023

Après l'adoption d'un « projet d'accord » à l'issue du cycle de négociation de décembre 2022, les Membres se réunissaient une première fois du 30 janvier au 1^{er} février 2023, dans l'objectif de finaliser les négociations sur la substance du texte au premier semestre 2023. Ouvrant ce premier cycle de négociations de l'année, les coordinateurs de l'initiative (Corée et Chili) ont rappelé qu'en marge du Forum économique mondial de Davos, plusieurs ministres s'étaient réunis le 19 janvier 2023 pour réaffirmer l'objectif de conclusion des négociations cette année.

S'agissant des progrès textuels, ce premier cycle de l'année a permis de lever plusieurs incertitudes quant à des dispositions demeurant non parfaitement consensuelles jusqu'ici. Ainsi des dispositions relatives à la « publication à

l'avance et possibilité de formuler des observations sur les mesures projetées » et aux « points de coordination », pour lesquelles les Membres sont parvenus au consensus.

Souhaitant favoriser une prompte conclusion des négociations, le coordinateur coréen a proposé aux Membres, qui ont accepté celle-ci, une méthode consistant à ne pas faire entrer de nouvelles propositions dans la négociation et a considéré que les propositions, non-largement soutenues jusqu'ici, devraient être regardées comme abandonnées à l'issue du cycle de négociation d'avril si celles-ci n'ont pas agrégé un soutien suffisant d'ici là. Par ailleurs, la Turquie, auteure de plusieurs des propositions non-largement soutenues jusqu'ici mais jugeant celles-ci essentielles à son acceptation de l'accord,

a annoncé sa mise en retrait des négociations, indiquant qu'elle continuerait à suivre celles-ci sous le statut de « Membre observateur ».

Enfin, s'agissant du guide d'évaluation des besoins pour les dispositions de traitement spécial et différencié, assurant

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

Initiative plurilatérale relative à la réglementation intérieure dans le domaine des services - février 2022

Le 16 décembre 2022, réunis par les coordinateurs de l'initiative (Costa Rica, Union européenne, Australie), les Membres participants avaient acté l'initiation des procédures de certification de leurs listes d'engagements AGCS révisées.

En substance, l'initiative plurilatérale de réglementation intérieure dans le domaine des services consistant en l'adoption de nouveaux engagements, améliorations d'engagements AGCS existants qui n'altèrent pas la portée ni la substance des engagements AGCS existants, devait se concrétiser par la modification des listes d'engagements AGCS, puis leur certification au terme d'un délai de 45 jours, permettant l'entrée en vigueur des engagements dont la négociation s'est achevée en décembre 2021.

Considérant la nature multilatérale des listes d'engagements AGCS, soumises au principe de la nation la plus favorisée en vertu duquel les engagements inscrits dans les listes bénéficient à tous les Membres de l'Organisation, c'est-à-dire y compris ceux ne participant

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

que celui-ci soit calibré et le plus adapté aux besoins des Membres en développement et les moins avancés, le Secrétariat a annoncé que celui-ci devrait être soumis aux Membres pour considération d'ici à la mi-mars.

pas à l'initiative plurilatérale, la procédure de certification permet à tout Membre estimant que les avantages qu'il tire des engagements des autres Membres pourraient être compromis ou diminués, d'objecter à la certification de la liste et d'entrer en négociation avec le Membre souhaitant modifier sa liste d'engagements pour identifier une solution mutuellement acceptable.

Opposées pour des raisons institutionnelles à la pratique de la négociation plurilatérale à l'OMC, l'Inde et l'Afrique du Sud ont, le 3 février 2023, exprimé des objections à l'encontre de l'ensemble des listes d'engagements des Membres participants. S'ouvre à compter de cette date, une période de 45 jours dans laquelle l'Inde et l'Afrique du Sud devront essayer d'identifier une solution mutuellement acceptable avec les Membres souhaitant modifier leurs engagements. Il convient de rappeler que les modifications envisagées des engagements offritont à tous les membres, sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, un accès simplifié au marché des services des membres participants.

ZOOM

Une retraite sur le développement à l'OMC - 2 et 3 février 2023

Tandis que les questions de développement occupent une place de plus en plus centrale au sein de l'OMC et dans le cadre de sa réforme, **l'organisation a pris l'initiative de réunir ses membres pour une retraite de deux jours sur le développement**, mêlant travaux en groupe et séance plénière. Alors que la défiance observée entre groupes de pays ces dernières années rendait difficile toute discussion de fond sur le sujet, la retraite s'est déroulée dans une atmosphère constructive et a donné lieu à des débats nourris.

Lors de cette retraite, la Directrice générale a souligné combien la prospérité des pays en développement offriraient des opportunités pour tous. Elle a souligné l'importance de mieux intégrer les PED et les PMA dans le système international, notamment dans le contexte de

stephanie.bertrand-trouillard@dgtresor.gouv.fr

crises et d'endettement dans lesquels nombre d'entre eux se trouvaient.

Les débats ont porté principalement sur l'application du traitement spécial et différencié. Tandis que les PED ont de nouveau évoqué les propositions révisées du groupe des 90 qui prévoient de renforcer et de rendre plus opérationnelles les dispositions du TSD, les pays développés ont précisé qu'ils étaient favorables aux flexibilités si celles-ci n'étaient pas générales et répondaient à des circonstances et besoins spécifiques.

Ces discussions devraient se poursuivre tout au long de l'année notamment au sein du Comité Commerce et Développement. **La proposition de maintien de flexibilités pendant un certain délai pour les pays sortant de la catégorie des PMA pourrait être un des résultats pour la CM13.**

Signature d'un mémorandum d'entente entre l'OIF et l'OMC le 27 février 2023

L'OMC et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont signé le 27 février un Mémorandum d'entente visant à favoriser l'intégration des pays francophones dans

le système commercial multilatéral. Cette signature consolide une coopération déjà effective de longue date entre les deux organisations.



Photo source site de l'OMC

stephanie.bertrand-trouillard@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE L'ORGANISATION

Règlement des différends

Rapports des groupes spéciaux du 9 décembre 2022 dans les affaires « acier et aluminium » opposant la Chine, la Turquie, la Norvège et la Suisse aux Etats-Unis

Les quatre groupes spéciaux de l'OMC établis fin 2018/début 2019 à la demande de la Suisse, de la Norvège, de la Turquie et de la Chine pour apprécier la conformité avec les règles OMC des droits additionnels imposés en 2018 par l'administration Trump – et maintenus par l'administration Biden – sur les importations d'acier et d'aluminium ont enfin rendu leurs conclusions : sur la base d'une interprétation de l'article XXI du GATT de 1994 et à la lumière de l'objet et du but du GATT de 1994, du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends et du préambule de l'accord sur l'OMC (notamment mettre en place un système commercial multilatéral intégré, plus viable et durable, et préserver l'équilibre entre les droits et les obligations des Membres), **les groupes spéciaux rejettent l'argumentation des Etats-Unis tirée du caractère « non justiciable » de l'exception de sécurité prévue à l'article XXI b) du GATT de 1994.** Ils s'estiment donc compétents pour examiner l'invocation de cette disposition par les Etats-Unis en ce qui concerne les mesures en cause qu'ils ont préalablement reconnues

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

comme étant incompatibles avec les dispositions du GATT de 1994.

En l'espèce, les groupes spéciaux estiment que les Etats-Unis n'ont pas invoqué à juste titre l'exception de sécurité nationale pour justifier leurs mesures reconnues contraires aux règles de l'OMC. En effet, selon eux, **une situation de grave tension internationale lors de laquelle un Membre peut prendre des mesures au titre de l'article XXI b) iii) du GATT de 1994 « doit être, si elle n'est pas tout aussi grave ou sévère, à tout le moins comparable de par sa gravité ou sa sévérité à une guerre du point de vue de son incidence sur les relations internationales ».** Or, la situation de capacité excédentaire mondiale dans les secteurs d'acier et d'aluminium à laquelle les Etats-Unis font référence dans leurs documents internes (cf. les rapports acier et aluminium de l'USDOC rendus au titre de la section 232 du Trade Expansion Act de 1962) n'atteint pas selon eux, le niveau de gravité ou de sévérité des tensions sur le plan international requis pour constituer un tel cas de grave tension internationale.

Rapport du groupe spécial du 21 décembre 2022 dans l'affaire opposant Hong Kong aux Etats-Unis sur l'étiquetage des marchandises

A l'instar des précédents groupes spéciaux qui se sont prononcés sur l'invocation de l'exception de sécurité nationale prévue à l'article XXI b) du GATT de 1994, le groupe spécial estime tout d'abord que, contrairement à

ce que soutiennent les Etats-Unis, **l'article XXI b) du GATT de 1994 n'est pas « self-judging ».** Le groupe spécial considère donc qu'il est compétent pour examiner si l'une des circonstances spécifiques prévues au iii) de cet article,

en l'occurrence une situation de grave tension internationale, est bien caractérisée.

Le groupe spécial considère ensuite que les mesures américaines visant à ce que les marchandises produites à Hong Kong soient marquées comme provenant de Chine à compter du 10 novembre 2020, préalablement reconnues incompatibles avec l'article IX.1 du GATT de 1994, ne sont pas justifiées par l'exception de sécurité nationale invoquée par les Etats-Unis sur le fondement de l'article XXI b) iii) du GATT de 1994, car ces derniers n'ont pas

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Décision arbitrale du 21 décembre 2022 dans l'affaire des frites congelées opposant l'UE à la Colombie

Les trois arbitres chargés de trancher, dans le cadre de l'arrangement provisoire multipartite d'arbitrage en appel (AMPA ou MPIA en anglais), l'appel formé par la Colombie contre le rapport du groupe spécial dans l'affaire des frites congelées ont confirmé les conclusions du groupe spécial : les droits antidumping appliqués par la Colombie sur les importations de frites congelées en provenance d'Allemagne, des Pays-Bas et de la Belgique sont contraires à l'accord antidumping de l'OMC.

On retiendra notamment que, **dans cette décision – la 1^{ère} rendue dans le cadre de l'AMPA mis en place pour pallier l'absence d'Organe d'appel fonctionnel –, les arbitres se prononcent sur une question juridique systémique relative au critère des interprétations admissibles figurant à l'article 17.6 ii) de l'accord anti-dumping et adoptent à cette occasion une approche différente de celle de l'Organe d'appel.**

Les arbitres considèrent en effet que la seconde phrase de cet article (« *Dans les cas où le groupe spécial constatera qu'une disposition pertinente de l'accord se prête à plus d'une interprétation admissible, le groupe spécial constatera que la mesure prise par les autorités est conforme à l'accord si elle repose sur l'une de ces interprétations admissibles* ») prescrit aux groupes spéciaux de **faire preuve de déférence à l'égard d'une mesure prise par l'autorité chargée de l'enquête antidumping et de l'accepter dès lors qu'elle repose sur une interprétation admissible.**

En l'espèce, les arbitres décident donc de ne pas commencer l'exercice d'interprétation des dispositions pertinentes de l'accord antidumping en se focalisant sur la 1^{ère} phrase de l'article 17.6 ii) (« *Le groupe spécial interprétera les dispositions pertinentes de l'accord conformément aux règles coutumières d'interprétation du droit international public* »), mais de commencer par se demander si les interprétations proposées par la Colombie (notamment de l'expression « *importations faisant l'objet*

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

démontré que la situation en cause constituait un cas de grave tension internationale. En effet, s'il reconnaît la « préoccupation internationale » exprimée sur la situation à Hong Kong par plusieurs Membres, il estime toutefois que **la situation entre Hong Kong et les Etats Unis n'a pas atteint le seuil de gravité suffisant permettant de qualifier une rupture ou une quasi-rupture des relations internationales, les Etats-Unis continuant d'entretenir des relations conventionnelles et commerciales avec Hong Kong.**

d'un dumping » figurant à l'article 3 de l'accord antidumping aux fins de savoir si celle-ci inclut les importations des exportateurs avec des marges de dumping finales de minimis) sont des interprétations admissibles. Ils précisent qu'ils se demanderont « *si un interprète des traités utilisant la méthode d'interprétation des traités énoncée dans la convention de Vienne – à savoir une interprétation faite « de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but » et, le cas échéant, « des moyens complémentaires d'interprétation* » – aurait pu arriver à l'interprétation de la Colombie ». Et ils prennent la peine d'ajouter « *et ce, quand bien même, en tant qu'interprète de novo des traités, nous arriverions à une conclusion différente* ».

Cette approche de l'article 17.6 ii), fondée sur la déférence spéciale accordée aux autorités chargées des enquêtes antidumping, s'écarte de la pratique décisionnelle de l'Organe d'appel qui avait, au contraire, retenu une analyse séquentielle de l'article 17.6 ii) (ie. la seconde phrase de l'article 17.6 ii) doit être lue et appliquée à la lumière de la première phrase).

En l'espèce, les trois arbitres estiment que l'interprétation proposée par la Colombie en particulier de l'expression « importations faisant l'objet d'un dumping » n'est pas une interprétation admissible, cad une interprétation à laquelle aurait pu arriver un interprète des traités utilisant la méthode d'interprétation des traités énoncée dans la Convention de Vienne. Ils en concluent que la Colombie a violé l'accord antidumping en incluant à tort, dans ses déterminations finales de l'existence d'un dommage et d'un lien de causalité, les importations provenant des exportateurs dont il avait été déterminé qu'ils avaient des marges de dumping finales de minimis, déterminations sur lesquelles elle s'est fondée pour appliquer les droits antidumping.

Réunion de l'Organe de règlement des différends du 27 janvier 2023

Nous retiendrons de cette réunion de l'ORD qu'outre les différends substantiels, l'Arrangement multipartite concernant une procédure d'appel provisoire institué sous l'impulsion de l'Union européenne en réponse à la paralysie de l'Organe d'appel, a été largement soutenu par plusieurs

Membres, ceux-ci soulignant que celui-là permettait de préserver le droit acquis des Membres au terme du cycle d'Uruguay à une phase d'appel dans le règlement des différends.

Affaire dite des frites congelées (DS591)

Profitant d'un point dédié à l'expression de ses intentions dans l'affaire dites des « frites congelées » l'opposant à l'Union européenne, la **Colombie a annoncé son intention de respecter le premier rapport rendu sous l'égide de l'AMPA** (arrangement multipartite concernant une procédure d'appel provisoire). Nonobstant sa qualité de Membre ayant succombé à l'instance, la Colombie a déclaré que l'AMPA avait prouvé son caractère viable, efficace, et qu'il constituait le meilleur pis-aller permettant de préserver le droit à l'appel dans l'attente de l'identification d'une solution pérenne relative à la crise de l'Organe d'appel. L'Union européenne est également intervenue en ce sens, soutenue par douze Membres.

Affaires dites des Olives mûres en provenance d'Espagne (DS577)

Regrettant que les Etats-Unis d'Amérique ne se soient pas encore conformés aux conclusions du rapport publié par le groupe spécial le 19 novembre 2021 et adopté par l'ORD le 20 décembre 2021, et que les mesures ainsi regardées comme irrégulières demeurent, **l'Union européenne a affirmé qu'elle réfléchissait à « tous les moyens » appropriés pour faire respecter ses droits au titre des Accords de l'OMC.**

Affaires dites des mesures coercitives chinoises contre la Lituanie (DS610) et du respect des droits de propriété intellectuelle (DS611)

Dans ces deux affaires l'opposant à la Chine, l'Union européenne a obtenu l'établissement d'un groupe spécial. Regrettant la volonté de l'Union européenne d'établissement de groupes spéciaux, la Chine a indiqué considérer comme régulières les mesures qui lui sont reprochées. Plusieurs Membres, dont des affinitaires de l'Union européenne, ont annoncé leur volonté de se constituer tierce-partie dans ces deux différends.

Affaires dites des droits additionnels imposés sur l'acier et l'aluminium (DS544, DS552, DS556, DS564)

A la suite de la publication des rapports des groupes spéciaux dans les affaires dites des droits additionnels imposés sur l'acier et l'aluminium le 9 décembre 2022, dans lesquels les groupes spéciaux refusent de considérer que les droits additionnels imposés sur l'acier et l'aluminium par les Etats-Unis d'Amérique en provenance de Chine, Norvège, Suisse et Turquie, peuvent être justifiés sur le fondement de l'exception de sécurité nationale (art. XXI, b), du GATT), **les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention de faire « appel dans le vide »** desdits rapports. Par conséquent, les rapports n'ont pas été adoptés par l'ORD et les conclusions contenues dans ceux-ci ne revêtent pas de caractère contraignant.

Plusieurs Membres, dont la Chine et la Turquie parties à l'un des différends, l'Union européenne et le Canada ont, bien que regrettant la décision des Etats-Unis d'Amérique de faire « appel dans le vide », souligné qu'une fois encore, l'exception de sécurité nationale n'était pas entièrement considérée comme une clause purement potestative, c'est-à-dire auto-déterminée (self-judging).

Affaire dite du marquage de l'origine (DS597)

A la suite de la publication du rapport du groupe spécial dans l'affaire opposant les Etats-Unis d'Amérique à Hong Kong s'agissant du marquage de l'origine des produits en provenance du territoire ce Membre le 21 décembre 2022, dans lequel le groupe spécial refuse de considérer que la modification du marquage de l'origine des produits en provenance d'Hong Kong avec une autre origine, peut être justifiée sur le fondement de l'exception de sécurité nationale (art. XXI, b), du GATT), **les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention de faire « appel dans le vide »** dudit rapport. Par conséquent, de même que s'agissant des rapports relatifs aux droits additionnels imposés sur l'acier et l'aluminium, le rapport n'a pas été adopté par l'ORD et les conclusions contenues dans celui-ci ne revêtent pas de caractère contraignant.

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

Examen de politique commerciale des Etats-Unis d'Amérique - les 14 et 16 décembre 2022

L'examen de politique commerciale des Etats-Unis d'Amérique est l'un de ces grands moments de vie de l'Organisation, où l'importance du Membre sous examen de même que le nombre très important d'interventions et de questions envoyées par les autres Membres à celui-ci, souligne que l'OMC demeure le *forum* quasi-universel de discussion des politiques commerciales.

A l'occasion de ce quatorzième examen de politique commerciale des Etats-Unis d'Amérique, beaucoup de Membres ont salué et reconnu leur qualité de fondateur du système commercial multilatéral, aussi bien sous l'empire du GATT 1947 que de l'OMC.

Beaucoup de Membres ont ainsi appelé les Etats-Unis d'Amérique à renforcer leur engagement dans la défense

et la vie de l'Organisation, souhaitant que ceux-ci retrouvent une position positive d'entraînement.

Parallèlement, un certain nombre de Membres n'a pas tu les préoccupations nourries à l'encontre de la politique commerciale des Etats-Unis d'Amérique. L'Inflation

pierre-louis.guillou@dgtrésor.gouv.fr

[Nouvelle tenue du groupe de travail pour l'accèsion des Comores à l'OMC - 19 janvier 2023](#)

Le groupe de travail pour l'accèsion des Comores s'est de nouveau réuni. **De nombreuses délégations ont salué les efforts des Comores et souhaité leur accèsion d'ici la CM13, ce qui demeure réaliste au vu de l'avancée des travaux.**

stephanie.bertrand-trouillard@dgtrésor.gouv.fr

[5ème Examen de politique commerciale de la République dominicaine - 24 et 26 janvier 2023](#)

Lors de cet examen, les membres ont salué **la rapide reprise économique du pays, et son taux de croissance de l'ordre de 12% en 2021 et de 5% en 2022, proche de la croissance potentielle du pays**, et largement tiré par le secteur du tourisme pourtant très touché durant la crise sanitaire. Parmi les mesures mises en place, les membres ont particulièrement apprécié **la nouvelle loi douanière et de facilitation des échanges** qui a permis de moderniser les procédures d'import et export et ils ont remercié la République dominicaine pour son engagement à l'OMC,

stephanie.bertrand-trouillard@dgtrésor.gouv.fr

[57ème session sur l'Aide pour le Commerce au sein du Comité Commerce et Développement - 10 février 2023](#)

Le programme de travail biennal de l'aide pour le commerce, soumis à des discussions nourries depuis octobre dernier, a fait l'objet d'un consensus au sein du Comité Commerce et Développement et sera présenté au Conseil général du 6 mars.

Ce programme de travail est axé sur trois thèmes prioritaires que sont **la sécurité alimentaire, la connectivité**

stephanie.bertrand-trouillard@dgtrésor.gouv.fr

[Programme de travail en application de la Déclaration SPS « défis modernes » - du 8 au 10 février 2023](#)

Le comité SPS devra soumettre à la MC13 (fin février 2024) des constats et propositions d'actions, en application de la déclaration sur les nouveaux défis de la 12ème conférence ministérielle. Dans cette perspective, les réunions de travail se sont concentrées sur la méthode pour poursuivre les travaux.

Sans nouveauté par rapport aux réunions du second semestre 2022, les membres ont exprimé des positions divergentes dans les groupes 1 (sécurité alimentaire et

Reduction Act s'est ainsi révélé un sujet de préoccupation largement partagé par les Membres, dont l'Union européenne. De même, les Membres ont largement appelé les Etats-Unis d'Amérique à l'identification d'une solution pérenne s'agissant de la crise de l'Organe d'appel.

Six offres bilatérales ont déjà été signées, une septième était attendue. Une neuvième réunion du groupe de travail est envisagée en mai ou juin.

notamment son adhésion à l'accord sur la facilitation des échanges, son engagement en faveur des MPME et du genre, sa participation à l'initiative sur la facilitation des investissements pour le développement.

Parmi les questions nombreuses questions écrites et exprimées en séance, témoignant de l'intérêt pour le pays, les membres ont demandé à la République dominicaine **d'aller plus loin dans les réformes sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi qu'en matière de licences d'importation.**

et l'intégration commerciale. Pour les PED, il était en effet primordial d'ancrer le commerce durable dans des projets de développement et d'intégration plus larges.

Un symposium pour discuter du processus de « surveillance » de l'aide pour le commerce pourrait être organisé prochainement.

soutenabilité) et 2 (fondement scientifique).L'UE a eu une participation active exprimant que les organisations internationales chargées de définir des normes (OMSA, CIPV, Codex) doivent contribuer aux échanges afin d'y valoriser les méthodes innovantes dans l'évaluation des risques et l'approche « one health » qui s'appuie sur les interactions entre la santé humaine, animale, végétale et la protection de l'environnement. La participation de la FAO

et de l'OMS, en charge de l'évaluation des risques sur la santé, est apparue comme pertinente. Plusieurs membres ont proposé la participation des producteurs ou de leurs associations.

Dans le groupe 3 (régionalisation), les membres convergent en faveur d'une pleine application de l'Accord et des recommandations des OI sur la reconnaissance des zones indemnes et à faible prévalence. Pour le groupe 5 (besoins spécifiques des PED), plusieurs membres considèrent que les exigences sanitaires ne sont pas négociables et doivent s'appliquer pleinement aux PED/PMA. A l'inverse, ces derniers réclament une meilleure application des flexibilités prévues par l'accord. Une assistance technique

maria.cosme@dgtresor.gouv.fr

[8ème Examen de politique commerciale de la Malaisie - 8 et 10 février 2023](#)

37 membres se sont exprimés en séance, lors de l'**Examen de politique commerciale de la Malaisie** et montré ainsi l'intérêt pour ce pays de plus de 32 millions d'habitants, **en passe de devenir une économie à revenu élevé entre 2024 et 2028**, selon la Banque Mondiale.

Outre sa reprise économique post pandémie, et la mise en place de son douzième plan (2021-2025) axé sur l'innovation, la connectivité et les compétences, les membres ont salué l'ouverture commerciale du pays qui en fait un acteur majeur au sein de l'ASEAN et plus

stephanie.bertrand-trouillard@dgtresor.gouv.fr

[Initiative pour la réforme des subventions aux combustibles fossiles \(RSCF\) - 15 février 2023](#)

La Colombie a rejoint le groupe et devient ainsi le 48^{ème} co-sponsors de l'initiative. La Colombie a fait part de sa volonté de développer une économie moins dépendante du pétrole et du gaz, au moyen notamment du solaire et de l'éolien, tout en visant le développement industriel du pays. Il lui était ainsi essentiel de contribuer aux travaux visant à réduire les subventions aux énergies fossiles.

La séance avait pour objectif de traiter de la dimension sociale des subventions et d'analyser comment allier l'accompagnement des personnes vulnérables tout en réformant le système des subventions aux énergies fossiles.

L'Union européenne a présenté son Fonds social pour le climat, qui fait partie intégrante du Pacte vert. Ce fonds cherche à évaluer l'impact des politiques pour les personnes et les entreprises les plus vulnérables et de financer des mesures de soutien temporaires à leur

stephanie.bertrand-trouillard@dgtresor.gouv.fr

[Session préplénière du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce écologiquement durable des matières plastiques - 16 février 2023](#)

Lors de cette session, il a été rappelé la volonté de présenter des **résultats concrets, pragmatiques et**

existe afin d'aider les PED/PMA à faire face aux exigences SPS. Le groupe 4 les organisations avec statut d'observateur, présente un enjeu moindre.

Les membres se sont accordés sur la suite des travaux qui se déroulera les 21 et 22 mars. Une séquence ultérieure interviendra la semaine du 8 mai.

Le secrétariat de l'OMC s'engage à produire un document sur les débats sur les questions de soutenabilité qui ont cours dans d'autres enceintes de l'OMC (comité commerce et environnement, dialogue structuré sur le commerce et la durabilité environnementale).

globalement de la zone indo pacifique. De nombreux pays asiatiques envisagent de développer leur coopération dans les domaines de **l'économie verte, numérique ou l'économie financière.**

Bien que saluée pour son engagement en faveur du multilatéralisme, au sein de l'OMC, la Malaisie a fait toutefois **l'objet de préoccupations prononcées de la part des membres en matière agricole et tarifaire, de transparence, de restrictions aux importations et aux investissements.**

encontre au fur et à mesure de la montée en charge des dispositifs de transition verte. D'autres organisations, IISD, PNUD, CNUCED ont montré de **quelle façon les subventions à la production et à la consommation pouvaient accroître l'emploi et la sécurité énergétique mais aussi créer plus de pollution, saper les efforts de diversification énergétique et créer des inégalités régionales et sociales.**

Aussi, leur suppression devait s'accompagner d'autres mesures de court terme et devait être intégrée à un programme plus global de transition ou de croissance.

Les membres présents ont prôné **plus de transparence** en matière de subventions et proposé que soit conduite une **analyse des subventions actuelles** (collecte d'informations, secteur, objectifs, impacts environnementaux et commerciaux) et des bonnes pratiques en la matière.

efficaces lors de la 13^{ème} Conférence Ministérielle qui se déroulera en février 2024.

Ce dialogue informel est intervenu après le déroulement de la première session du **Comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique notamment dans le milieu marin, organisé par le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE)** et en amont de la deuxième session (CIN2) qui se déroulera à Paris du 29 mai au 2 juin 2023. De nombreuses contributions de pays et de parties prenantes ont déjà été adressées au CNI.

Plusieurs organisations ont fait part de leurs recherches relatives à la réduction de la pollution plastique et l'économie circulaire pour les plastiques ainsi que la promotion du commerce pour lutter contre la pollution

elinor.vandeveldede-corbeaux@dgtresor.gouv.fr et stephanie.bertrand-trouillard@dgtresor.gouv.fr

[Session du sous-comité des pays les moins avancés \(PMA\) - 20 février 2023](#)

La session de cet organe subsidiaire du Comité du commerce et du développement (CCD) a eu lieu peu de temps avant la **cinquième conférence des Nations-Unies sur les pays les moins avancés (PMA5)**. Coordonnée par le Bureau de la Haute Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLS en anglais), elle se déroulera du 5 au 9 mars 2023 et constituera une étape importante pour les PMA. Cette conférence interviendra près d'un an après l'adoption du **Programme d'action de Doha 2022-2031** (adopté en mars 2022), qui comprend de nombreux objectifs et engagements liés au commerce.

S'agissant des **tendances commerciales des PMA**, les problématiques d'accès aux marchés internationaux et les impacts de la pandémie de Covid-19, de la crise climatique

elinor.vandeveldede-corbeaux@dgtresor.gouv.fr

plastique. **L'OCDE** a notamment présenté son rapport sur le rôle de l'aide au développement dans la lutte contre la pollution plastique dans les pays en développement, **l'Organisation mondiale des douanes (OMD)** a communiqué sur les travaux relatifs à la lutte contre le trafic des déchets plastiques, le **QUNO** sur les systèmes sans emballages et le **Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS)** sur les technologies et infrastructures nécessaires à la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.

La prochaine session plénière sera l'occasion de revenir sur ces différents points.

et de la crise énergétique ont été soulevés. Les PMA font aussi face à **de nouveaux enjeux** liés au commerce électronique par exemple.

La question de la **participation des PMA aux chaînes de valeur mondiales** a mis en valeur les différents systèmes de préférences offerts aux PMA. Le Royaume-Uni a ainsi présenté son nouveau Système de Préférences Généralisées (SPG) appelé *Developing Countries Trading Scheme*, qui devrait entrer en vigueur prochainement.

Des entreprises issues de PMA ont apporté leur **témoignage sur leur accès au marché, soulignant l'importance de la souscription à des normes internationales**. Elles ont aussi fait part des difficultés qu'elles peuvent rencontrer, liées entre autres à l'augmentation des coûts dans plusieurs domaines.

VIE A LA DÉLÉGATION

La délégation a accueilli une nouvelle stagiaire pour 6 mois, il s'agit d'**Elinor VANDELDELDE CORBEAUX**, étudiante à

Science-Po Lille et en fin de cursus. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

CALENDRIER DE L'OMC

[Mois de mars 2023 – Réunions connues à ce jour](#)

1
Organe d'examen des politiques commerciales - Japon
Deuxième groupe de travail sur la sécurité alimentaire – Comité de l'agriculture.

3
Organe d'examen des politiques commerciales - Japon
Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Initiative Conjointe)

6 et 7
CONSEIL GÉNÉRAL

7

Session thématique OTC sur la coopération réglementaire entre les Membres - Règlement sur les matières plastiques
Séance thématique OTC sur la coopération en matière de réglementation entre les Membres - Changements climatiques

8

Comité des obstacles techniques au commerce
Journée internationale des femmes 2023 : Une conversation entre Christine Lagarde et Ngozi Okonjo-Iweala

9

Comité du budget, des finances et de l'administration
Comité des obstacles techniques au commerce
Conseil du commerce des services
Forum commercial pour les normes de décarbonisation: promouvoir la cohérence et la transparence dans le secteur sidérurgique
Normes de décarbonisation pour le commerce: promouvoir la cohérence et la transparence dans le secteur sidérurgique

10

Comité des obstacles techniques au commerce
Comité du commerce des services financiers
Comité des engagements spécifiques

14

Réunion informelle du Comité des licences d'importation
Groupe de travail de l'accession de l'Ouzbékistan

15

Groupe de travail de l'accession de l'Ouzbékistan

16

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

17

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

20

Groupe de travail informel sur les MPME
Déclaration SPS à la CM12 - Groupe 1
Déclaration SPS à la CM12 - Groupe 2

21

Comité de la facilitation des échanges
Déclaration SPS à la CM12 - Groupe 3
Déclaration SPS à la CM12 - Groupe 4
Déclaration SPS à la CM12 - Groupe 5
Déclaration SPS à la CM12 - Groupe 6

22

Comité de la facilitation des échanges
Réunion informelle - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

23

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

24

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

27

Comité des accords commerciaux régionaux
Réunion informelle - Comité de l'agriculture

Comité de l'agriculture

28

Comité de l'agriculture
Comité des accords commerciaux régionaux

31

Organe de règlement des différends

Rédacteur en chef et responsable de la publication : Etienne OUDOT DE DAINVILLE
Réalisation et diffusion : Laurence JACQUES
Parution le 28/02/2023

Délégation permanente de la France auprès de l'OMC
58 rue de Moillebeau – CP 235 1211 Genève 19 - Suisse
Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Ministère de l'Economie et de la Relance / Direction générale du Trésor

Retrouvez tous nos numéros sur notre site : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>